

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n° 22

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Mise à disposition de matériel logistique – Actualisation des montants pour la valorisation de ces mises à disposition.

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault apporte un soutien logistique à diverses initiatives (mobilier, structures, sonorisation, éclairage scénique, etc... le cas échéant mis en place par des agents de la collectivité) :

- tout d'abord dans le cadre associatif : la commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, social, environnemental,... Ce soutien se manifeste par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'événements ou de manifestations ponctuelles,

- ensuite, le matériel du service logistique peut également être mis à disposition de services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), de partis politiques et de syndicats.

Chaque matériel représente une valeur locative qui est actualisée tous les ans. Il est proposé d'ajuster cette valeur locative (proposition d'augmentation de 2 %), en tenant compte également de sa vétusté et des durées d'utilisation (tarifs à la journée)

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 sur les conventions de partenariat avec les associations,

VU la délibération n° 46 du conseil municipal du 13 décembre 2012 relative aux valeurs locatives des matériels et prestations diverses du service logistique applicables à compter du 1er janvier 2013,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les valeurs locatives des matériels et des prestations liées pour l'année 2014,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n° 22

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide

- d'actualiser les valeurs locatives des matériels et prestations liées, notamment en vue de la valorisation par les associations de ces avantages en nature, à compter du 1er janvier 2014, conformément aux tableaux ci-annexés,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8035
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER